



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

FINANCES

Demandes de financements dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, 26°, et L.2334-42,

vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour l'année 2024,

vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

vu le budget communal,

vu les plans de financement prévisionnels, ci-annexés,

considérant que le dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, soutient financièrement les travaux de mise aux normes, d'accessibilité et de sécurisation des équipements publics,

considérant qu'il convient, en conséquence, de solliciter des financements auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour les opérations suivantes :

- rénovation et mise en accessibilité des sanitaires des écoles Makarenko et M. Thorez, 293 390 € HT ;
- travaux de mise en conformité du réseau d'eau froide et d'eau chaude sanitaire des douches du complexe sportif des Epinettes 114 973 € HT ;
- travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics, programmation 2024 : Hôtel de Ville, Tribunal et stade des Lilas, 350 276 € HT ;
- travaux de modernisation et de mise en accessibilité des douches et sanitaires du complexe sportif V. Gosnat 150 184 € HT ;
- installation, rénovation des systèmes de sécurité incendie programmation 2024 : centre administratif et technique Saint-Just, église Saint-Pierre Saint-Paul et foyer Croizat, 166 000 € HT ;
- travaux de mise en sécurité de l'église Saint-Pierre Saint-Paul (phase 2), 189 200€ HT ;
- travaux de mise en accessibilité du gymnase Delaune, 800 000 € HT. ;

- travaux de mise aux normes électriques du complexe sportif Gosnat, 341 660 € HT ;
- travaux de mise en conformité du réseau d'eau froide et d'eau chaude sanitaire des douches du complexe sportif Pierre et Marie Curie, 80 746 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : SOLLICITE un financement auprès de l'Etat, pour les opérations précitées.

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

FAIT EN MAIRIE LE 01 MAR. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 01 MAR. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 01 MAR. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 01 MAR. 2024

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.